

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 05 décembre 2023, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, la séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé, M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix, Mme Népert M. Hubert, Mme Folleau, Mme Houy.

Etaient absents excusés : M. Vasseur et M. Bauer. M. Vasseur a donné pouvoir à Mme Lorin

Le Quorum est atteint.

Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 24 octobre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

65 DIGCM 12122023

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général et du budget eau.

Le Maire et le receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

COMMISSION TRAVAUX

La commission s'est réunie le 16 novembre pour faire le point sur les différents investissements de l'année 2023 et ceux pour 2024 :

- Enfouissement réseaux rues de Milleschamps et de la Chèverrie (2023),
- Rénovation Eclairage Public : programme sur 3 ans pour le passage en leds= 2023 sur la rue Maréchal Leclerc soit 49 candélabres
- Rénovation des toilettes de l'école maternelle
- Rénovation Eclairage Public : programme 2024
- Enfouissement réseaux Bellandas (2024)
- Programme voirie 2024
- Réflexion aménagement entrée cimetière
- Problème sur le château d'eau : infiltrations d'eau et échelles corrodées au Bois Ridon
- Rénovation énergétique des bâtiments : régulation du chauffage, éclairages leds, passage de la caméra thermique, ventilation,
- Panneaux de hameaux
- Plaque de numéros suite aux arrêtés de numérotation
- Panneaux directionnels dans Digny
- Parcours découverte de la commune
- La mare des Farinelles : prévoir un curage
- Les vallées : plan pluriannuel de curage des vallées
- Retour des visites de hameaux
- Jardin public : remettre des copeaux dans les aires de jeux au printemps, boîtes à livres
- Espaces co-working : réparation trou dans plancher + mettre de la laine de verre
- Vidéoprotection

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX 2024 / HAMEAU DE BELLANDAS

66 DIGCM 12122023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé à Bellandas, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2024.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	136 000 €	80%	108 800 €	20%	27 200 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	81 000 €	0%	- €	100%	81 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	50 000 €	80%	40 000 €	20%	10 000 €
TOTAL			267 000 €		148 800 €		118 200 €

Le coût le plus important pour la commune est le France Télécom. Si le conseil municipal valide le projet d'eau potable sur Bellandas (plus loin dans l'ordre du jour), Mme le Maire va voir comment optimiser les tranchées pour passer les fourreaux France Télécom en même temps que la tranchée d'eau potable, sur le linéaire où il n'y a que le France Télécom.

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5 200€ représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2024, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- De s'engager à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- De s'engager à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5200€ représentative des frais de coordination des travaux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Calendrier de règlement des travaux :

Energie Eure et Loir propose 3 modes de financement aux collectivités :

- 1) Acompte + solde sur l'année des travaux
- 2) Répartit sur 2 exercices = 59 100 €
- 3) Répartit sur 3 exercices = 39 400 €

Mme le Maire propose de régler sur 3 exercices.

67 DIGCM 12122023

Vu la délibération n° 66 DIGCM 12122023 approuvant la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux pour 2024 sur le hameau de Bellandas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- De valider l'estimation présentée par Energie Eure & Loir à 267 000.00 € HT. Energie Eure-et-loir participe à hauteur de 148 800 € pour ces travaux, ce qui laisse un reste à charge de 118 200.00 € à la commune, soit 141 840.00 € TTC.
- De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre de l'enfouissement des lignes aériennes au taux de 30 %,
- D'approuver le plan de financement suivant

Désignations	Montant
Participation financière Energie Eure-et-Loir	148 800 €
Subvention sollicitée au Conseil Départemental (30 %)	30 000 €
Autofinancement	88 200 €
TOTAL estimatif du projet HT	267 000 €

AMELIORATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Libellé : Rues J.Moulin, rue P.Deschanel et Ruelle St Roch (Amélioration énergétique partie 2)

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Rue concernée	Type de support	Quantité	Existant	Solution Préconisé n°1	Prix (Remplacement place pour place)	TOTAL SOLUTION 1	Consommation annuelle avant travaux	Consommation annuelle après travaux	GAIN ENERGETIQUE UE	puissance avant travaux	puissance après travaux
RUE PAUL DESCHANEL	14 * Mât 4 * Façade	18	Lanterne type Montmartre 100 W SHP	Mise en place KIT LED Simon 36 W LED	350 €	6 300 €	3933 kWh/an	1231,2 kWh/an		2070	648
RUE JEAN MOULIN	Mât acier galva	12	Lanterne type Montmartre 150 W SHP	Mise en place KIT LED Simon 36 W LED	350 €	4 200 €	3648 kWh/an	820,8 kWh/an		1920	432
RUELLE SAINT ROCH	Façade	4	Lanterne type Montmartre 150 W SHP	Mise en place KIT LED Simon 36 W LED	350 €	1 400 €	1216 kWh/an	273,6 kWh/an		640	144
TOTAL		34				11 900 €	8797 kWh/an	2325,6 kWh/an	73,56%	4630	1224

68 DIGCM 12122023

Dans un souci d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie, la commune de Digny s'est engagée dans un programme de remplacement des installations d'éclairage public existantes énergivores par des installations équipées de lampes à basse consommation type LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- * D'approuver le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public de la rue Paul Deschanel (14 mâts et 4 façades), de la rue Jean Moulin (12 mâts) et de la ruelle Saint Roch (4 façades),
- * De valider l'estimation présentée par Energie Eure & Loir s'élevant à 11 900 € HT soit 14 280 € TTC,
- * De solliciter le soutien financier d'Energie Eure & Loir à hauteur de 40%,
- * D'Autoriser Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux,
- * D'approuver le plan de financement suivant :

Désignations	Montant
Subvention sollicitée auprès d'Energie & Loir (40 %)	4 760 €
Autofinancement	7 178 €
FCTVA	2 342 €
TOTAL estimatif du projet TTC	14 280 €

TRAVAUX EAU POTABLE BELLANDAS

Le Schéma directeur avait mis en lumière les canalisations à renouveler en priorité : Après le Charmoy, la rue J.Moulin, c'est au tour de Bellandas, qui comprend 2 tronçons.

L'objectif des travaux est donc de :

- Mettre le réseau en domaine public en supprimant le passage du réseau ou du branchement en domaine privé
- Renouveler les réseaux vieillissants et fragiles ; 4 fuites ont été répertoriées sur la zone d'étude entre 2007 et 2021. En prenant l'hypothèse qu'une fuite fuit en moyenne à raison de 1,5 m³/h pendant 2 mois (60 jours), on obtiendra un volume d'eau économisé sur cette zone de 540 m³/an.
- Améliorer la défense incendie : Un poteau est déjà présent en bas de la zone d'étude. Pour autant, celui-ci ne permet pas d'assurer la défense incendie de l'intégralité de la zone. Il est donc proposé dans le cadre des travaux de mettre en place un poteau incendie supplémentaire en haut du hameau au niveau de la propriété Grivory mais aussi au niveau du Gué pour défendre la Richardière. Le renouvellement du réseau AEP par un réseau de diamètre 125 mm permet à ce nouveau poteau de délivrer jusqu'à 49 m³ /h sous 1 bar au niveau de Grivory et celui du Gué pourra délivrer 60m³/h sous 1 bar.

69 DIGCM 12122023

Vu le schéma directeur ayant mis en lumière le hameau de Bellandas dans les canalisations à renouveler en priorité, Vu la délibération 48 DIGCM 12092023 approuvant le devis d'ADM Conseil pour la maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet de renforcement et de renouvellement du réseau d'eau potable du hameau de Bellandas, ayant pour objectif de Renouveler les réseaux vieillissants et fragiles, d'améliorer la défense incendie et de mettre le réseau en domaine public
- De valider l'estimatif des travaux qui s'élèvent à 145 793.20 € HT soit 174 951.84 € TTC,
- De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre de la politique de l'eau au taux de 30 %,
- De solliciter le soutien financier de l'ETAT au titre de la DETR au taux de 20 %,
- De solliciter l'AESN au taux de 30%,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Désignations	Montant
Subvention sollicitée auprès du Département – (30 %) SAIC	43 737.00 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR – (20%)	29 158.00 €
Subvention sollicitée AESN – 50%	43 737.00 €
Emprunt	29 620.84 €
FCTVA –	28 699.00 €
TOTAL estimatif du projet TTC	174 951.84 €

CIMETIERE : AMENAGEMENT

Mme le Maire présente les plans d'aménagement validés par la commission des travaux. Le schéma d'aménagement proposé tient compte de plusieurs points, à savoir :

- . intégrer une essence d'arbres 'à fleurs', des essences de développement assez limité qui pourront se développer sans problème sous la ligne RTE,
- . prévoir uniquement un accès piéton en liaison avec le parking et garder le principe de placette avec bancs, l'allée centrale gardera son gabarit et restera l'accès véhicules au cimetière,
- . les conteneurs déchets ne seront pas déplacés,
- . retravailler les bandes de plantes vivaces (travailler le mélange pour une présence fleurie et colorée au travers des saisons), de façon à ce qu'elles habillent la 'pointe' de l'espace, qu'elles colonisent un peu le fossé côté RD, qu'elles se déploient aussi de l'autre côté de l'allée centrale,
- . retravailler les accès piétons depuis le village et en direction du parking, pour créer la continuité du parcours,
- Faire en sorte que cet espace ne soit pas que l'entrée du cimetière mais un véritable espace public pour les habitants

70 DIGCM 12122023

Entendu l'exposé de Mme le miare, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de l'entrée du cimetière,
- De valider l'estimation du projet qui s'élève à 6 650.00 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 56 065.50 € HT pour les travaux, soit 62 715.50 € HT (75 258.60 € TTC).

- de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, au taux de 30 %,
- de solliciter le soutien financier De l'Etat au titre de la DETR au taux de 20 %,
- D'approuver le plan de financement suivant

Désignations	Montant
Subvention sollicitée au Conseil Départemental (30 %)	18 814.00 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR (20 %)	12 543.00 €
Autofinancement –	31 556.18 €
FCTVA	12 345.42 €
TOTAL estimatif du projet TTC	75 258.60 €

EGLISE : TRAVAUX - AVENANT – FINANCEMENT – ACTIONS

Mme le Maire fait le point sur le suivi des travaux (lot couverture, charpente et maçonnerie). Les entreprises sont en congés à partir du 22 décembre.

1- MODIFICATION DU MARCHE DE RESTAURATION DE L'EGLISE / AVENANT N° 1 LOT 4 CHARPENTE

71 DIGCM 12122023

La présente modification de marché a pour objet d'acter des prestations supplémentaires en tranche ferme du marché, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue avec une incidence financière positive.

La présente modification de marché est nécessaire pour tenir compte des découvertes fortuites sur l'état des ouvrages de charpente du clocher et les prestations supplémentaires induites par cet état.

Le marché initial prévoyait la dépose/repose en conservation de 0,423 m³ de bois ancien et la fourniture/pose de 0,78 m³ de bois neuf. Il ne prévoyait que le remplacement de 10 coyaux.

Suite au bilan technique et financier de l'entreprise, joint en annexe et validé par le maître d'œuvre de l'opération, une dégradation plus importante des ouvrages de la charpente du clocher – objet de la tranche ferme des travaux – a été constatée. Le bilan validé par le maître d'œuvre rend compte de la nécessité de changer 0,374 m³ de bois ainsi que 25 coyaux supplémentaires.

Le remplacement de ces éléments dégradés est nécessaire à l'équilibre structurel de l'édifice, permettant ainsi d'éviter des dégradations supplémentaires en d'autres endroits, à la bonne tenue de la couverture neuve qui sera posée sur le clocher ainsi qu'à sa bonne conservation pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte la modification de marché pour le lot n° 4 tel que suit

	Tranche ferme initiale	Modification de marché	Tranche ferme modifiée
HT	38 482,51 €	9 841,97 €	48 324,48 €
TVA	7 696,50 €	1 968,40 €	9 664,90 €
TTC	46 179,01 €	11 810,37 €	57 989,38 €
Ecart en %			+25,57 %

	Marché total initial	Modification de marché	Marché modifié
HT	80 033.50 €	9 841,97 €	89 875.47 €
TVA	16 006.70 €	1 968,40 €	17 975.09 €
TTC	96 040.20 €	11 810,37 €	107 850.56 €
Ecart en %			+12 %

- autoriser Mme le Maire a signé l'avenant du lot 4

Mme le Maire souhaite faire une demande complémentaire au Département au titre du Plan Eglise puisque le plafond de dépenses est de 1 000 000 € HT.

Rappel base demande de subvention :

Tranche 1 base de 454 103 € HT → Subvention = 30% soit 136 231 €

Tranche 2 base de 425 074 € HT => Subvention = 30% soit 127 522 €
Total 879 177 € HT 263 753 €
Pour aller au plafond de dépenses, il reste 120 823 € (1 000 000 € - 879 177 €) au taux de 30%

72 DIGCM 12122023

Considérant les modifications de marché nécessaires pour tenir compte des découvertes fortuites sur l'état des ouvrages de charpente du clocher et les prestations supplémentaires induites par cet état

Vu la délibération 50 DIGCM 12092023 approuvant la modification du marché pour les travaux supplémentaires pour le lot n° 2

Vu la délibération 71 DIGCM 12122023 approuvant la modification du marché pour les travaux supplémentaires pour le lot n° 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le supplément de travaux du projet de réhabilitation et restauration de l'Eglise,
- De valider l'estimation des travaux supplémentaires qui s'élève à 121 051 € HT soit 145 261.20 € TTC,
- De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre du Plan Eglise au taux de 30 % dans la limite de l'enveloppe globale dédiée de 1 000 000 € soit sur la base de 120 823 €,
- D'approuver le plan de financement suivant

Désignations	Montant
Subvention sollicitée au Conseil Départemental (30 %)	36 246.00 €
Autofinancement	85 186.55 €
FCTVA	23 828.65 €
TOTAL estimatif du projet TTC	145 261.20 €

2- FONDATION DU PATRIMOINE

La 2^{ème} campagne de don est lancée. Pour défiscaliser sur 2023, il faut faire le don avant le 31/12. Un courrier a ou va être envoyé aux donateurs de la 1^{ère} campagne.

Au global pour la 1^{ère} campagne, nous avons récolté 38 270 € net de frais de gestion et nous avons vendu 22 ardoises et 120 sacs

3- EMPRUNT

Mme le Maire a fait une consultation pour l'emprunt de l'Eglise pour avoir une idée des taux pratiqués.

- Montant = 300 000 €
- Durée = 20 ou 25 ans
- Taux fixe

Au vu de l'actualité qui tend vers une diminution des taux, le Conseil Municipal préfère attendre 2024 pour effectuer cet emprunt.

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Mme le Maire fait le point sur les différents bâtiments :

- Le co-working : mettre de la laine de verre dans le grenier
- La cantine : passage en leds, sous comptage entre la cantine et la salle des fêtes, régulation du chauffage
- Ecole primaire : doublage du mur qui donne sur le préau (classe CP avant de faire la peinture)
- Toilettes primaire : voir pour mettre une coque thermostatique pour bloquer la température et mettre en place une régulation
- Ancienne poste : changer la porte
- Mairie : changer les portes, éclairage leds, ventilation dans les toilettes, régler horloge pour éclairage devant la mairie + passage en leds
- Eglise : passage en leds pour les spots qui éclairent les vitraux et revoir la programmation
- Salle associative : passage en leds

73 DIGCM 12122023

Les travaux prévus sur les bâtiments publics s'inscrivent dans le cadre de la politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie par la commune.

Ainsi, il est prévu le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED dans les bâtiments suivants : mairie, cantine, salle associative et église et de remplacer les menuiseries de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver les travaux de remplacement des installations énergivores par des installations basse consommation et de remplacement des menuiseries de la mairie
- De valider l'estimatif des travaux qui s'élèvent à 43 467.23 € HT soit 52 160.68 € TTC,
- De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre de la politique énergétique au taux de 30 %,
- De solliciter le soutien financier de l'état au titre de la DETR au taux de 30 %
- De solliciter le soutien financier d'Energie Eure & Loir au taux de 20 %,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Désignations	Montant
Subvention sollicitée auprès du Département – (30 %)	13 040.00 €
Subvention sollicitée auprès d'Energie Eure et Loir – 20%	8 693.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'état – 30 %	13 040.00 €
Autofinancement	8 693.23 €
FCTVA –	8 693.00 €
TOTAL estimatif du projet TTC	52 160.68 €

VOIRIE 2024

Jacques fait le bilan de la visite effectuée avec les services de la DDT :

- Les Mésangères : trous sur les côtés
- La Gâtine : quelques trous devant le hangar, absence de goudron dans le virage
- La Hallière – le Romphaye : quelques trous sur les côtés
- Les Farinelles : trou dans le virage sur le chemin, problème de la mare envahie de roseaux
- Saint Fraize : trous importants devant le hangar de J.Michel
- Charmoy Gonthier : quelques trous
- Les Friches : quelques trous sur le bas-côté et les bordures de fossé ont été éclatées.
- Le Tronchet Cordel : patte d'oie abimée

Il a été décidé de faire un chiffrage pour la St Fraize, le Tronchet Cordel et les Friches.

Après discussion sur l'utilisation des chemins ruraux par des engins agricoles de plus en plus imposants, qui abiment les voies, le Conseil Municipal délibère

74 DIGCM 12122023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le programme de voirie 2024, à savoir le CR 6 à la Saint Fraize, le CR 54 aux Friches, le CR 24 et 25 au Tronchet Cordel
- De valider l'estimation des travaux qui s'élève à 27 748 € HT soit 33 298 € TTC,
- De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement voirie 2024 au taux de 30 %,
- D'approuver le plan de financement suivant

Désignations	Montant
Subvention sollicitée au Conseil Départemental (30 %)	8 324.00 €
Autofinancement –	19 511.00 €
FCTVA	5 462.00 €
TOTAL estimatif du projet TTC	33 298.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL

75 DIGCM 12122023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget général:

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de Fonctionnement		231 030 €	- €	231 030 €
60611	Eau	3 500 €	1 000 €	4 500 €
60628	Autre fournitures	- €	160 €	160 €
6063	Fournitures non stockées	- €	150 €	150 €
6064	Fournitures administratives	2 000 €	1 000 €	3 000 €
615231	Entretien & réparation voirie	10 000 €	- 6 000 €	4 000 €
615232	Entretien & réparation réseaux	6 000 €	6 000 €	12 000 €
61551	Entretien matériel roulant	5 000 €	- 1 000 €	4 000 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000 €	1 000 €	3 000 €
6168	Autres prime assurance	- €	1 700 €	1 700 €
6161	Assurance	7 830 €	- 1 700 €	6 130 €
623	Fêtes & cérémonie, publicité	9 250 €	1 700 €	10 950 €
6281	Concours divers	6 450 €	500 €	6 950 €
6288	Autres services extérieures	2 000 €	- 2 000 €	0 €
635	Taxes foncières	5 000 €	100 €	5 100 €
6218	Autres personnel extérieur	2 000 €	- 810 €	1 190 €
6413	Personnel non titulaire	16 000 €	1 700 €	17 700 €
6411	Personnel titulaire	152 000 €	- 1 700 €	150 300 €
6688	Autres charges financières	2 000 €	- 1 800 €	200 €
Dépenses d'investissement		386 337.00 €	10 923.36 €	10 923,36 €
2151	Op 2019-009 Rue Maréchal Leclerc	386 337.00 €	10 923,36 €	397 260.36 €
Recettes d'investissement		0	10 923.36 €	10 923,36 €
238	Op 2019-009 Rue Maréchal Leclerc - Avance	10 923,36 €	- 10 923,36 €	- €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU

76 DIGCM 12122023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative suivante sur le service eau:

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses d'investissement		99 218.55 €	- €	99 218.55 €
2031	Op 22 -003 Bellandas	- €	4 300 €	4 300 €
2313	Constructions	99 218.55 €	- 4 300 €	94 918.55 €

LOI APER

Pour faire face aux crises climatiques et énergétiques, atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est essentiel. La France doit donc sortir progressivement des énergies fossiles et augmenter la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables. Dans ce contexte, l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables est nécessaire pour garantir une sécurité d'approvisionnement énergétique, maîtriser les coûts de l'énergie et répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, fait ainsi de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour y parvenir, les quatre filières d'énergies renouvelables nécessitent d'être développées sur le territoire. Elles constituent le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés.

Grâce à la loi, les communes peuvent définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc...

Mme le Maire présente les cartes avec le zonage pour le photovoltaïque et les méthaniseurs, sachant que pour l'éolien nous avons une délibération de non implantation pour notre territoire.

CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

77 DIGCM 12122023

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation ;

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » ;

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale ;

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir ;

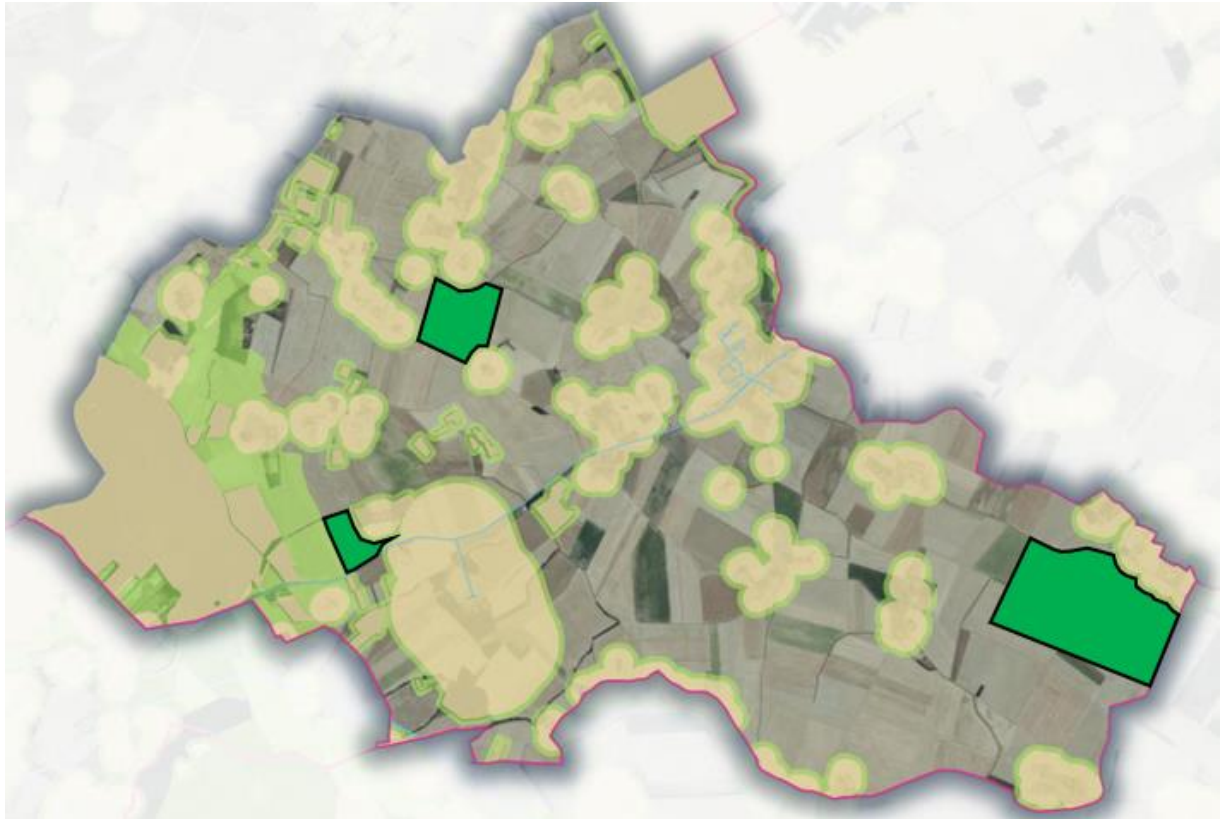
Considérant les États Généraux des Énergies Renouvelables, présidés par Madame Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir, présentant des cartographies de travail en conciliant l'implantation des sites avec le patrimoine, les paysages et la qualité de vie des riverains.

Considérant la délibération du Conseil Municipal, datée du 12 janvier 2021 relative à l'opposition d'installation d'éoliennes sur le territoire communal ;





Considérant la concertation du public mise en place, à travers une la publication sur le panneau d'affichage municipal au siège social de la commune à compter du jeudi 29 novembre 2023 et des exposés en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

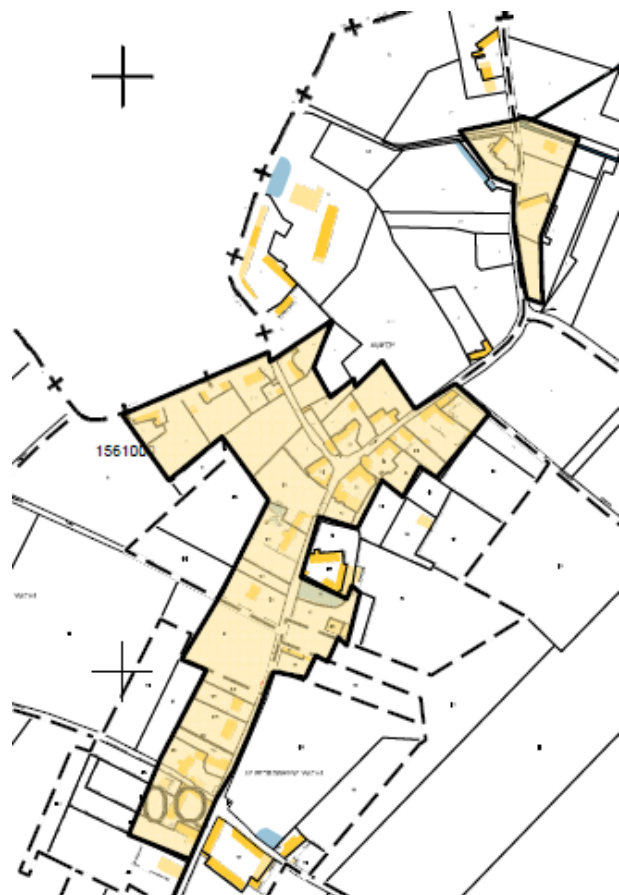
- d'Arrêter la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation des méthaniseurs soumis à déclaration ICPE ci-dessous, au vu de la classification de la voirie par le Conseil Départemental ;



- de Décider, ne pas arrêter de zone d'accélération pour l'implantation de méthaniseurs soumis à enregistrement ou autorisation ;
- d'Arrêter la Cartographie des zones d'accélération en zone U, les zones A et N devant faire l'objet d'une consultation de la CDPENAF, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes ci-jointe ;

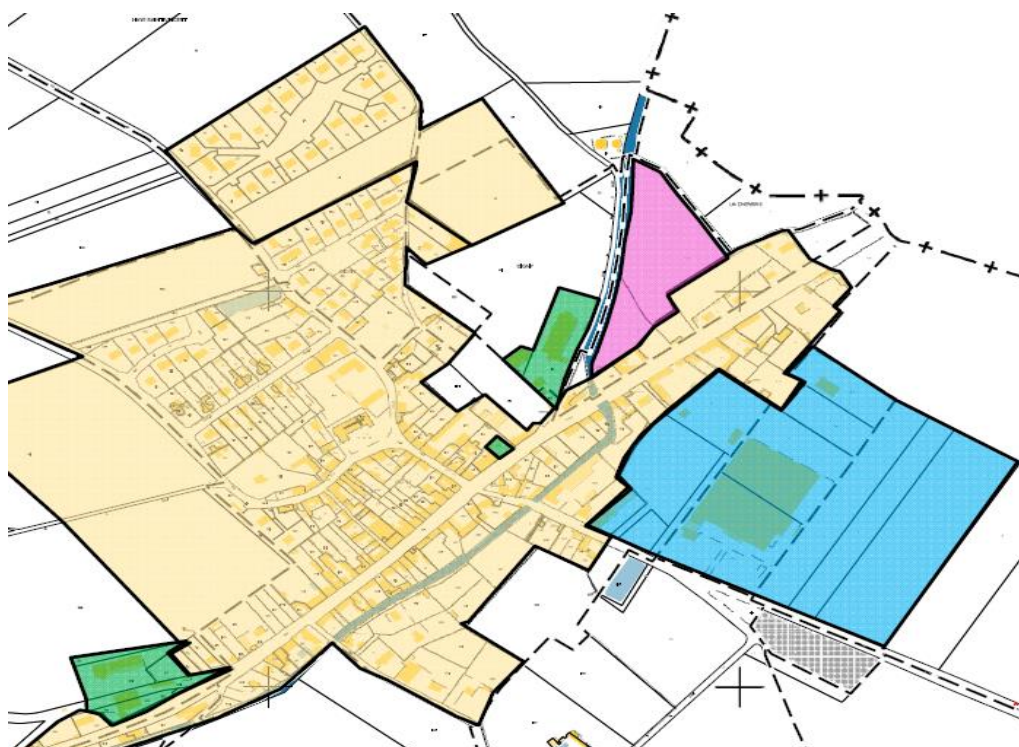
	Zone habitable : accélération photovoltaïque sur toiture
	Zone d'accélération : ombrières et toitures
	Zone d'accélération : sols, ombrières et toitures
	Zone d'accélération : sol

Aumoy





Bellandas



Centre
bourg

- d'Autoriser la transmission de la présente Délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche ;
- d'Autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

BILAN RADAR PEDAGOGIQUE


Rue Maréchal Leclerc en arrivant de Chateaufort : Période du 15 novembre 2022 au 15 novembre 2023

	Entrant dans Digny	Sortant de Digny
Nbr de véhicule	702 219	752 329
Vitesse moyenne	47,11 Km/h	52,42 Km/h
V85	56,00 Km/h	63,00 Km/h
Répartition par tranche de vitesse		
<= 50 Km/h	69,08 %	46,97 %
51—60 Km/h	21,82 %	32,60 %
61—70 Km/h	7,03 %	14,81 %
> à 71 Km/h	2,06 %	5,62 %

Rue Maréchal Leclerc en arrivant de la Loupe : Période du 15 novembre 2022 au 15 novembre 2023

	Entrant dans Digny	Sortant de Digny
Nbr de véhicule	618 999	605 550
Vitesse moyenne	41,92 Km/h	46,68 Km/h
V85	49,00 Km/h	55,00 Km/h
Répartition par tranche de vitesse		
<= 50 Km/h	87,66 %	70,49 %
51—60 Km/h	9,74 %	21,99 %
61—70 Km/h	2,08 %	5,51 %
> à 71 Km/h	0,52 %	2,01 %

Rue Jean Moulin : Période du 15 novembre 2022 au 15 novembre 2023

	Entrant dans Digny	Sortant de Digny
Nbr de véhicule	424 245	486 710
Vitesse moyenne	45,22 Km/h	55,43 Km/h
V85	56,00 Km/h	68,00 Km/h
Répartition par tranche de vitesse		
<= 50 Km/h	71,60 %	32,94 %
51—60 Km/h	19,87 %	29,19 %
61—70 Km/h	6,74 %	26,16 %
> à 71 Km/h	1,79 %	11,70 %

Le Conseil Municipal demande à ce que les radars soient déplacées afin d'indiquer la limitation à 30 km/h mise en place dans le centre. Le marquage sur la chaussée sera fait prochainement.

Il est également demandé que des bordures soient posées dans le carrefour afin d'éviter les franchissements sur le trottoirs.

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) Remembrement

Un agriculteur a rencontré Mme le Maire afin de lancer un remembrement sur la commune, étendu à Ardelles et Jaudrais. La première étape consiste à réunir tous les agriculteurs concernés afin de voir si tous souhaitent mettre en place cette procédure qui dure de 4 à 5 ans. Si les quotas sont atteints pour le lancement, la commune n'intervient pas dans la décision mais devra participer aux opérations.

2) Parcours découverte

Suite au mail de Jean Marc sur les propositions des différents parcours, avez-vous des remarques, ou peut-on valider les itinéraires proposés. Le Conseil Municipal n'a pas de remarque, la période n'étant pas propice à la découverte des parcours et propose de fixer une date au printemps.

3) Vidéoprotection

Un rendez-vous est fixé en janvier avec le nouveau référant sureté de la gendarmerie.

4) Bulletin municipal 2023

Intervention de Mme Esnault. L'envoi des articles terminés est en cours, le titre a été choisi et la distribution se fera après les vœux du maire.

5) Colis

Intervention de Mme Esnault : Les colis sont arrivés avant Noël. Mme Esnault a précisé que cette année, beaucoup de personnes n'ont pas répondu et la commission a décidé d'offrir aux participants du banquet un colis douceur pour les fêtes.

6) Calendrier des réunions

Mme le Maire propose le calendrier des réunions pour l'année 2024 :

Mardi 23 janvier 2024 à 19h30	Peut être
Mardi 20 Février 2024 à 19h30	Comptes Administratifs
Samedi 16 Mars 2024 à 10h30	Commission des finances
Mardi 02 avril 2024 à 19h30	Vote des Budgets
Mardi 21 mai 2024 à 19h30	
Mardi 02 juillet 2024 à 19h30	

7) Dates à retenir

- Vœux du Maire le 13 janvier 2024
- Soirée créole du comité de fêtes le 27 janvier 2024
- Loto des pompiers le 11 février 2024
- Salon bien être d'Osez la tendresse le 18 février 2024
- Soirée Saint Patrick du foyer rural le 16 mars 2024
- Troc Plante du Foyer rural le 14 avril 2024
- Fête de la Trinité 25 et 26 mai 2024
- Elections Européennes le 09 juin 2024
- Vide grenier des pompiers le 30 juin 2024

8) Doléances administrés

- Problème pluvial rue Maréchal Leclerc. Suite à la réunion avec les experts, les travaux ont été mis hors de cause.

Séance levée à 22 h 30

La secrétaire de séance
Ramaugé Adeline